



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 mars 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Points 150 et 132 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Exploitation et atteintes sexuelles : application  
d'une politique de tolérance zéro

## Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/76/702](#)). À cette occasion, il a obtenu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites le 3 mars 2022.

2. Dans son rapport, établi en application des résolutions [71/278](#), [71/297](#), [72/312](#), [73/302](#) et [75/321](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait le point sur les mesures prises depuis la parution de son rapport précédent ([A/75/754](#)) pour renforcer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

#### II. État de l'application de la stratégie visant à lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies

3. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des informations actualisées sur les moyens entrepris pour mettre en œuvre la stratégie visant à lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ([A/71/818](#) et [A/71/818/Corr.1](#)) dans les volets suivants : les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie au cours des cinq dernières années ([A/76/702](#), sect. II) ; la responsabilité effective des dirigeants (*ibid.*, sect. III) ; la



gestion des risques (ibid., sect. IV) ; l'importance de faire des droits et de la dignité des victimes une priorité (ibid., sect. V) ; les progrès concernant les mécanismes de dépôt de plaintes et les enquêtes (ibid., sect. VI) ; la promotion de l'application du principe de responsabilité au niveau national (ibid., sect. VI) ; le dialogue avec les États Membres et la société civile (ibid., sect. VIII) ; l'amélioration de la transparence par le renforcement de la communication (ibid., sect. IX). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le rapport exposait des idées pour accélérer les progrès et ne renfermait aucune recommandation ou décision susceptible d'avoir une incidence financière sur le budget-programme pour 2022. **Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général n'entraîne pas d'incidences budgétaires supplémentaires.**

#### **Personnel de direction et mobilisation de l'ensemble du système**

4. Dans son rapport, comme dans les précédents rapports d'étape sur la mise en œuvre de sa stratégie, le Secrétaire général souligne que la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles exige une action à l'échelle du système (ibid., par. 24) et que, à cette fin, il compte, entre autres, nommer un(e) coordonnateur(trice) spécial(e) à temps plein, qui aurait rang de Secrétaire général adjoint. Il indique que cette personne fournira un appui spécialisé en vue du maintien d'un degré élevé de vigilance et engagera rapidement les mesures qui s'imposent pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (ibid., par. 73). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles était actuellement engagée en vertu d'un contrat-cadre et que, comme l'augmentation du nombre d'allégations supposait d'adopter une approche plus offensive pour harmoniser les politiques et les initiatives dans l'ensemble du système, il convenait de prévoir un poste à plein temps, qui serait financé au moyen de ressources extrabudgétaires et serait réexaminé en tant que de besoin au cours des exercices suivants.

5. Le Secrétaire général indique en outre que le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité serait chargé, aux côtés de la Coordinatrice spéciale, de collaborer avec les entités concernées pour que la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles soit prise en compte comme une partie intégrante de la sécurité des environnements où les organismes des Nations Unies mènent leurs activités (ibid., par. 75). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il était prévu, à la faveur d'une nouvelle initiative du Secrétaire général, que le Département de la sûreté et de la sécurité travaille en étroite coordination avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale et d'autres entités et départements pour examiner les risques liés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans le cadre des analyses des conditions de sécurité des pays où interviennent les organismes des Nations Unies. **Le Comité consultatif prend note de l'intention du Secrétaire général de nommer un(e) coordonnateur(trice) spécial(e) à temps plein relativement aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, du rôle de cette personne dans la mise en œuvre de mesures rapides (voir par. 4 ci-dessus) et de la collaboration prévue entre celle-ci et le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité. Notant toutefois que les fonctions de coordination n'impliquent, en principe, aucun élément constitutif de la responsabilité opérationnelle, le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir des précisions et des informations complémentaires sur les attributions et responsabilités attachées au poste de coordonnateur(trice) spécial(e) dans son prochain rapport d'étape.**

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé qu'il était envisagé que la Coordinatrice spéciale soumette à l'examen de

l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, au lieu que le rapport soit présenté par la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines, comme c'est le cas aujourd'hui. Il rappelle que l'approche actuelle découle du fait que, de la cinquante-huitième à la soixante et onzième sessions de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales était lié au point de l'ordre du jour intitulé « Gestion des ressources humaines » ou bien examiné simultanément avec d'autres points. Il note que la portée du rapport s'est considérablement élargie au fil du temps et rappelle que le rapport est également associé au point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » afin d'être examiné au cours de la première partie de la reprise de la session de l'Assemblée générale (voir [A/75/847](#), par. 4). **Le Comité consultatif réitère les recommandations qu'il a formulées dans ses rapports précédents (voir [A/75/847](#), par. 4, et [A/74/788](#), par. 5), à savoir que, compte tenu du fait que ces questions touchent le système dans son ensemble et sont de nature transversale, le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles devrait être examiné pendant la partie principale de la session de l'Assemblée générale. Il estime qu'une telle mesure pourrait non seulement permettre d'insister davantage sur le fait que la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles requièrent des efforts coordonnés, mais contribuerait aussi à accélérer les efforts visant à renforcer la coordination des activités de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système.**

#### Mesure et évaluation des progrès

7. Dans son rapport, le Secrétaire général donne un aperçu des progrès accomplis, des enseignements tirés et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre à l'échelle du système de la stratégie visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/76/702](#), par. 5 à 9). Il indique qu'en 2021, les indicateurs de résultats concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles étaient cohérents avec les volets action humanitaire, développement et paix et sécurité et que, d'après l'examen des plans stratégiques produits par les entités du système des Nations Unies, toutes les entités avaient élaboré des normes et des politiques visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il présente également différentes initiatives entreprises par des entités ainsi que des exemples de coordination interinstitutions : ainsi, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a fait procéder à un examen externe des avancées réalisées par le Comité permanent interorganisations dans le domaine de l'action humanitaire au cours des dix dernières années ; l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont utilisé de manière systématique la base de données Clear Check aux fins de la vérification des antécédents des candidates et candidats potentiels ; le HCR a mis à l'essai le système de divulgation des fautes professionnelles du Comité directeur pour la réaction humanitaire. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, sur les 32 entités du système des Nations Unies qui s'étaient engagées à utiliser la base de données Clear Check, 24 y recouraient de manière active ; sur les 31 entités membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), 28 avaient accepté de contribuer à la base de données et 22 l'utilisaient de manière active ; 4 entités non membres du CCS (Centre du commerce international, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et Université des Nations Unies) avaient également accepté d'utiliser la base, dont 2 étaient actuellement des utilisateurs actifs ; 3 entités membres du CCS (Organisation de l'aviation civile internationale, Fonds monétaire international et Banque mondiale)

ne s'étaient pas encore engagées à contribuer à Clear Check ; la Banque mondiale envisageait toutefois de commencer à utiliser la base de données dans le courant de l'année 2022. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que la base de données Clear Check visait uniquement le personnel des Nations Unies, alors que le système de divulgation des fautes professionnelles, lancé par le Comité directeur pour la réaction humanitaire en 2019, avait expressément pour but d'empêcher la mobilité des auteurs d'atteintes sexuelles, que ce soit au sein d'une même organisation humanitaire et de développement non gouvernementale ou bien entre différentes organisations. Pour remédier à cette situation, le HCR communiquerait des informations sur tout cas d'inconduite sexuelle mettant en cause des candidats l'ayant désigné comme ancien employeur, sous réserve de leur consentement écrit, à tout employeur potentiel participant au Comité directeur pour la réaction humanitaire. Le Comité consultatif a en outre été informé, comme suite à ses questions, qu'il n'était pas prévu que le système de divulgation des fautes professionnelles soit intégré au processus de contrôle des antécédents établi à l'échelle du système des Nations Unies.

**8. Tout en prenant acte des exemples de coordination interinstitutions, le Comité consultatif estime qu'il est possible de broser un tableau plus complet de tous les mécanismes et moyens d'intervention liés à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au sein des entités du système des Nations Unies, et attend avec intérêt de recevoir de plus amples informations sur l'application de ces instruments et les mesures correspondantes dans les prochains rapports du Secrétaire général. Il estime également que, pour éviter les doubles emplois et aborder la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles de façon mieux coordonnée, les entités du système des Nations Unies devraient tâcher d'œuvrer au sein d'un même système de vérification des antécédents, dans lequel les informations seraient connectées, intégrées et partagées entre les utilisateurs dans toute la mesure possible. Il recommande donc que le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, veille à ce que l'ensemble du système des Nations Unies adopte la base de données Clear Check et le système de divulgation des fautes professionnelles du Comité directeur pour la réaction humanitaire.**

9. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne également que, d'après le sixième sondage annuel mené auprès de 25 000 membres du personnel des Nations Unies répartis dans 188 lieux d'affectation, 98 % des personnes interrogées connaissaient les normes et les interdictions en vigueur concernant la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette proportion était en hausse par rapport à 2017 (90 % des répondants) et que, en plus d'un module de formation en ligne obligatoire, tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel apparenté devaient suivre une formation initiale obligatoire à leur prise de fonctions dans un nouveau lieu d'affectation, ainsi qu'un cours de perfectionnement annuel sur les normes et les interdictions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. **Prenant note des progrès accomplis depuis 2017, le Comité consultatif estime que, pour garantir une politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, 100 % des fonctionnaires et autres membres du personnel doivent être sensibilisés aux normes et aux interdictions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et compte que le Secrétaire général veillera à ce que cette proportion soit atteinte dans les meilleurs délais, notamment grâce à l'amélioration de la formation, des formalités d'entrée en fonctions et de la communication organisationnelle.**

### Ressources humaines et financières à l'échelle du système

10. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que 16 membres du personnel du Secrétariat continuaient de se consacrer entièrement à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à la lutte contre ces fléaux (voir aussi [A/74/705](#), note 4). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, dans les organismes, fonds et programmes, les ressources afférentes à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles étaient intégrées dans l'ensemble des programmes et dans différentes attributions et fonctions, et que la sensibilisation à ces questions et les mesures de prévention correspondantes faisaient partie des obligations faites à tous les membres du personnel. Le Comité consultatif a également été informé, comme suite à ses questions, qu'à la suite de l'enquête de la commission indépendante sur les allégations d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui auraient été commis en République démocratique du Congo pendant la crise de l'Ebola, l'OMS avait mis sur pied une équipe spécialisée au sein du Cabinet du Directeur général, composée d'un(e) directeur(trice) et de 18 personnes à temps plein, afin d'être mieux en mesure de prévenir l'exploitation, les atteintes et le harcèlement à caractère sexuel et d'y faire face, et qu'elle avait aussi créé une unité d'enquête composée de 15 spécialistes ayant reçu la formation nécessaire pour mener des enquêtes sur les cas d'inconduite sexuelle. **Tout en prenant note des informations communiquées sur le personnel intervenant dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et la lutte contre ces phénomènes au sein du système des Nations Unies, notamment sur la nomination prévue d'un(e) coordonnateur(trice) spécial(e) à plein temps (voir par. 4 à 6 ci-dessus), le Comité consultatif est d'avis que le rapport du Secrétaire général, ainsi que les informations complémentaires transmises au Comité, ne contiennent pas d'informations suffisamment détaillées et complètes sur les ressources humaines consacrées à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'échelle du système. Par conséquent, il recommande de nouveau que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de faire figurer dans son prochain rapport un aperçu complet de ces ressources afin de mettre en place les dispositions administratives et financières appropriées aux fins de la mise en œuvre continue et coordonnée de sa stratégie (voir [A/75/847](#), par. 7).** Dans ses rapports sur la question ([A/76/760](#) et additifs), le Comité présente ses observations et recommandations sur les propositions relatives aux effectifs consacrés à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles figurant dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Principe de responsabilité et gestion des risques

11. Dans son rapport, le Secrétaire général évoque le rôle central de la responsabilité effective des dirigeants dans le domaine de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ([A/76/702](#), par. 10 à 16). Il indique que les dirigeants des entités des Nations Unies se doivent de signaler tout cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de lutter contre de tels comportements, notamment au moyen de contrats d'objectifs et du contrôle hiérarchique. Le Secrétaire général note également que la rotation élevée du personnel aux postes de direction requiert un renforcement constant du leadership sur ces questions et que la Coordinatrice spéciale pourrait, à cet effet, envisager d'instituer des visites de routine sur le terrain. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, conformément au dispositif d'application du principe de responsabilité en matière d'exploitation et d'atteintes

sexuelles<sup>1</sup>, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui étaient généralement les plus hauts responsables représentant le Secrétaire général dans les pays, étaient chargés de la prévention et de la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles au niveau national.

12. Dans son rapport, le Secrétaire général revient également sur les progrès accomplis en 2021 dans le domaine de la gestion des risques (ibid., par. 17 à 21), comme le fait que la possibilité est envisagée d'élaborer une déclaration d'impact sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles afin de recenser et d'anticiper les risques prévisibles dans le cadre des activités de terrain menées par l'ONU. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette déclaration d'impact serait mise au point avant le démarrage d'une opération ou d'une mission sur le terrain dans un pays donné, qu'elle comporterait une analyse des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et qu'elle prévoirait des stratégies d'atténuation adaptées au contexte où l'Organisation comptait intervenir. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir les propositions correspondantes du Secrétaire général et compte que la méthode d'élaboration de cette déclaration d'impact tiendra compte du large éventail de facteurs contribuant au profil de risque lors de l'établissement d'une présence des Nations Unies sur le terrain.**

### **Partenaires de réalisation**

13. Le rapport du Secrétaire général souligne les initiatives menées par les entités pour encourager les partenaires de réalisation, dont le personnel n'est pas placé sous l'autorité de l'Organisation, à mettre en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ainsi, l'outil d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation des Nations Unies en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles a été mis à l'essai en 2021 par le Programme alimentaire mondial, le HCR, le FNUAP et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans le cadre de la présélection de partenaires communs<sup>2</sup>. Le Secrétaire général indique que les entités ont formulé des orientations sur la mise en œuvre du Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels de 2018 et que le HCR a également élaboré une formation en ligne sur l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'intention des partenaires de réalisation (ibid., par. 21). En ce qui a trait à la mise à l'essai de l'outil d'évaluation des capacités, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que le groupe de travail avait été élargi et comptait désormais l'OMS, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'objectif étant d'assurer une coordination interinstitutions et de réduire les redondances dans le cadre de l'évaluation des partenaires communs, et que, sur la base de ces orientations expérimentales, une liste de critères avait été établie en vue de l'élaboration d'un module consacré à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de son intégration dans le portail des partenaires de l'ONU. **Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, joue un rôle de premier plan pour donner de l'ampleur à cette initiative et faire en**

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/accountability\\_chart.pdf](http://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/accountability_chart.pdf) (en anglais).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-accountability-affected-populations-and-protection-sexual-exploitation-and-abuse/un-implementing-partner-psea-capacity-assessment>.

**sorte qu'elle imprègne non seulement la coordination interinstitutions, mais aussi le travail du Secrétariat de l'ONU.**

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'établissement de rapports sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause des partenaires de réalisation avait commencé en 2017, mais que les informations recueillies ne permettaient ni de déterminer si ces allégations concernaient des programmes d'action humanitaire ou de développement, ni de cerner facilement des tendances pour gérer les risques selon un ordre de priorité. De plus, malgré le déploiement des outils susmentionnés visant à renforcer l'obligation redditionnelle des partenaires de réalisation dans les cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, il n'existait pas de statistiques complètes et ventilées permettant de mesurer les avancées réalisées au cours des dernières années. **Le Comité consultatif constate avec préoccupation que des données fiables sur les tendances et les progrès accomplis en matière de suivi et de traitement des allégations visant des partenaires de réalisation font toujours défaut, et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, d'une part, d'intensifier à titre prioritaire les efforts visant à suivre et à traiter les allégations mettant en cause les partenaires de réalisation et à en rendre compte et, d'autre part, de faire figurer les informations correspondantes dans son prochain rapport d'étape.**

#### **L'adoption d'une démarche centrée sur les victimes : une priorité**

15. À la section V de son rapport, le Secrétaire général passe en revue les activités menées par la Défenseuse des droits des victimes et les autres efforts entrepris pour intégrer une démarche centrée sur les victimes dans l'action menée à l'échelle du système afin de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (ibid., par. 22 à 32). Il souligne notamment, parmi les mesures prises par les entités en 2021, que le Comité de haut niveau sur la gestion a approuvé les principes de base pour la promotion d'une vision commune d'une démarche centrée sur les victimes dans la lutte contre le harcèlement sexuel dans le système des Nations Unies. Dans son rapport, le Secrétaire général rend également compte de l'appui accru apporté par les spécialistes hors classe des droits des victimes en vue de la mise en œuvre de sa stratégie, soulignant que quatre spécialistes ont été déployées en 2021 en Haïti, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud ; le Secrétaire général entend encourager la création de postes de ce type, en fonction des besoins. Ayant demandé des précisions sur les effets produits par le déploiement des spécialistes hors classe des droits des victimes, le Comité consultatif a été informé que ces spécialistes avaient gagné la confiance des victimes et coordonné des activités urgentes de soutien médical, psychosocial et juridique, ainsi qu'une aide à la subsistance, ce qui avait permis d'instaurer un environnement qui encourage les victimes à prendre la parole et, dans certains cas, à révéler des affaires non signalées qui avaient eu lieu des années auparavant. **Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis dans le déploiement des spécialistes hors classe des droits des victimes, ainsi que des retombées positives qui en ont découlé compte tenu des besoins des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.**

16. Le Secrétaire général indique que, au 14 février 2022, 24 États Membres avaient contribué au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, 4 nouvelles contributions ayant été reçues en 2021 (ibid., par. 31). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, en février 2022, le montant des contributions versées au fonds d'affectation spéciale était de 3 657 236 dollars (voir annexe) ; les sommes retenues sur les émoluments des membres du personnel des Nations Unies visés par des allégations fondées d'exploitation et d'atteintes sexuelles s'élevaient à 547 714 dollars. Le Comité a

également été informé que la somme de 3 229 638 dollars provenant du fonds d'affectation spéciale avait été décaissée ou engagée pour 17 projets en Haïti, au Libéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, dont les détails sont fournis dans le rapport annuel sur le fonds d'affectation spéciale<sup>3</sup>. **Le Comité consultatif se félicite des contributions versées au fonds d'affectation spéciale et encourage le versement de contributions supplémentaires dans le cadre du dernier appel lancé à cet égard.**

### III. Aperçu des données sur les allégations et les enquêtes

#### Allégations signalées

17. Dans son rapport, le Secrétaire général fait le décompte des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles enregistrées dans le système des Nations Unies en 2021. Parmi ces allégations, 75 concernaient des membres du personnel civil, militaire et de police et des membres du personnel fourni par des gouvernements dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, contre 66 en 2020 ; 115 concernaient des membres du personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des membres du personnel apparenté, contre 109 en 2020 ; 251 concernaient des membres du personnel des partenaires de réalisation, contre 244 en 2020 (ibid., par. 59, 68 et 69). En outre, quatre allégations d'exploitation sexuelle mettant en cause trois membres de forces autres que celles des Nations Unies en République centrafricaine ont été reçues (ibid., par. 70). **Le Comité consultatif est, une fois de plus, préoccupé par l'augmentation générale du nombre d'allégations et rappelle la position collective et unanime de l'Assemblée générale, selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles est encore un cas de trop, et redit l'attachement de l'Assemblée à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies (voir résolution 75/321, par. 1, A/75/847, par. 20, et résolution 71/297, par. 4).**

#### Enquêtes et application de mesures d'établissement des responsabilités

18. En ce qui concerne l'état des enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et l'application de mesures d'établissement des responsabilités, le Comité consultatif relève ce qui suit :

a) Les informations communiquées au Comité révèlent que, sur les 190 allégations reçues en 2021 qui mettent en cause des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, 14 ont été corroborées, 19 ont été jugées sans fondement, 2 portaient sur des faits de nature différente et 100 enquêtes étaient en cours au 31 décembre 2021.

b) Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2021, 24 allégations crédibles concernant des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles pouvant être constitutifs de crimes mettant en cause des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies ont été renvoyées aux États de nationalité des personnes visées. Les Nations Unies ont systématiquement apporté leur coopération aux autorités nationales compétentes ayant formulé une demande en ce sens (A/76/702, par. 40).

c) En sa qualité d'entité chef de file pour les allégations visant des forces de sécurité non onusiennes agissant sous mandat du Conseil de sécurité, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué d'en assurer

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/en/content/psea-trust-fund-report-2021/> (en anglais).

le suivi avec les États Membres concernés, mais n'avait pas connaissance de procédures nationales qui aient conduit à des sanctions contre les auteurs des cas recensés dans les rapports du Secrétaire général (ibid., par. 45). **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à renforcer la collecte et l'analyse de données sur les mesures prises et les causes profondes des allégations portées contre des personnes non membres du personnel des Nations Unies dans le but d'accélérer la mise en œuvre globale à l'échelle du système de sa stratégie visant à lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles.**

19. Dans son rapport, le Secrétaire général fournit également des informations sur la prise en compte des besoins des victimes dans le cadre des enquêtes (ibid., par. 33 à 37), notant, entre autres, que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dispose de spécialistes formés pour enquêter sur les affaires d'inconduite sexuelle et que le BSCI, l'UNICEF, le HCR et l'OMS ont renforcé les effectifs des équipes d'investigation spécialisées. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations concernant la durée moyenne des enquêtes menées entre 2017 et 2021, comme indiqué dans le tableau ci-après.

**Durée moyenne des enquêtes du Bureau des services de contrôle interne concernant des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, 2017-2021**

(En nombre de mois)

	2017	2018	2019	2020	2021
Enquêtes menées uniquement par le Bureau des services de contrôle interne (pays non fournisseurs de contingents)	10,05	7,56	6,85	9,18	9,89
Enquêtes menées uniquement par le Bureau des services de contrôle interne (pays fournisseurs de contingents)	8,50	7,45	7,18	11,96	11,4
Enquêtes menées par des bureaux d'enquête nationaux en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne	10,79	7,50	9,79	8,58	12,83
<b>Toutes les enquêtes (moyenne)</b>	<b>10,0</b>	<b>7,53</b>	<b>7,22</b>	<b>9,89</b>	<b>10,56</b>

20. **Le Comité consultatif prend note de la hausse générale de la durée des enquêtes confiées au BSCI au cours des cinq dernières années, et encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour réduire la durée moyenne des enquêtes sur les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles et veiller à ce qu'elles soient menées à bien dans les meilleurs délais.** Le Comité examine des questions connexes dans son rapport sur la pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (A/76/724, par. 5 à 7).

#### IV. Conclusion

21. Le Comité consultatif note que, dans son rapport, le Secrétaire général n'appelle pas l'Assemblée générale à prendre de décision particulière. À sa demande de précisions, il a été confirmé au Comité que l'Assemblée était invitée à prendre note du rapport. **Sous réserve des observations et recommandations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.**

## Annexe

## Contributions au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (chiffres de février 2022)

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Montant reçu</i>
Albanie	2 000
Allemagne	120 000
Australie	150 954
Bangladesh	100 000
Bhoutan	10 000
Canada	232 132
Chypre	17 900
Équateur	1 000
États-Unis d'Amérique	170 000
Finlande	60 045
Inde	100 000
Italie	578 816
Japon	200 000
Luxembourg	50 000
Nigéria	100 000
Norvège	123 337
Ouganda	10 000
Pakistan	10 000
Philippines	7 500
Portugal	66 680
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 099 520
Slovaquie	35 352
Sri Lanka	10 000
Suisse	52 000
<b>Total</b>	<b>3 657 236</b>